



Ville de Pîrae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°86/2013 DU 15 OCTOBRE 2013

Modifiant la délibération
n°35/2008 du 19 juin 2008
relative à la délégation de
pouvoir au maire pour
accomplir les actes de gestion
courants

L'an deux mille treize, le quinze octobre à neuf heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
08 octobre 2013	
Date d'affichage :	
08 octobre 2013	

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

15 Octobre 2013

Affichage de la présente
délibération le :

23 OCT. 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth		X	Elisa YAO THAM SAO
13	ATTU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	Audrey DU SOUICH
23	TAVAE Imelda	X		
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre	X		
31	DOOM Yves		X	
32	TIRAO Aldo	X		
33	EBB-RAIOAOA Marie		X	Béatrice VERNAUDON
20			13	3

DELIBERATION N°86/2013 DU 15 OCTOBRE 2013

Modifiant la délibération n°35/2008 du 19 juin 2008 relative à la délégation de pouvoir au maire pour accomplir les actes de gestion courants

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2122-2 ;
- VU la délibération n°35/2008 du 19 juin 2008 relative à la délégation de pouvoir au maire pour accomplir les actes de gestion courants définis à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15/10/2013

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n°35/2008 du 19 juin 2008 relative à la délégation de pouvoir au maire pour accomplir les actes de gestion courants définis à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« 16 – Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ; »

Lire :

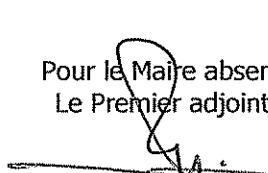
« 16 – Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ; »

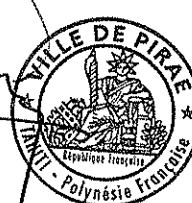
Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé.

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint


Mairai SUN,



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **21 OCT. 2013**

et publication du **23 OCT. 2013..**

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint


Mairai SUN

